

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4633

commission principale : finances et institutions

objet : **Adhésion des communes de Givors et Grigny - Reprise de résultats au budget annexe de l'assainissement 2007, de l'encours de la dette des Communes réalisée pour les compétences propreté et assainissement et décision modificative 2007, budgets principal et annexe de l'assainissement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 2 mai 2006, l'assemblée délibérante a accepté l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007.

Ces deux Communes se sont retirées de la Communauté de communes Rhône-Sud (CCRS) dissoute au 1er janvier 2007. La compétence de l'assainissement est de plein droit exercée par la Communauté urbaine.

Les résultats du budget de l'assainissement de la CCRS, clôturé au 31 décembre 2006, ont fait l'objet d'une reprise dans les budgets communaux.

Par délibération du 25 juin 2007, la ville de Givors a procédé à l'intégration et l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement 2006 dans le budget communal, à savoir, un excédent de 1 208 281,57 € en section d'exploitation et de 183 585,44 € en section d'investissement. A cette occasion, elle a prévu d'affecter la somme de 306 180 € en dépenses imprévues de fonctionnement et a proposé de restituer à la Communauté urbaine le solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 902 101,57 €, et la totalité de l'excédent d'investissement pour 183 585,44 €.

Le 4 octobre dernier, le conseil municipal de Grigny a procédé également à l'intégration et l'affectation des résultats 2006 du budget de l'assainissement dans son budget principal : ils correspondent à un excédent d'exploitation de 283 850,45 € et à un déficit en section d'investissement de 141 273,99 €. La Commune a décidé de consacrer une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement et a confirmé la restitution du solde de cet excédent de fonctionnement à la Communauté urbaine, soit 142 576,46 €.

La Communauté urbaine se doit d'intégrer ces résultats au budget annexe communautaire de l'assainissement.

La Communauté urbaine se substitue également aux deux Communes pour les emprunts souscrits dans le cadre de l'activité assainissement. L'encours de la dette correspondante doit être repris dans les comptes communautaires. Il en est de même pour les emprunts contractés à l'origine par le syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (Sitom) Sud Rhône pour les installations liées à la compétence de la propreté (les déchèteries et le quai de déchargement).

Par ailleurs, les immobilisations relevant du domaine public communal, dédiées aux activités assainissement, propreté et voirie sont remises en pleine propriété à la Communauté urbaine. Leur valorisation, dans le patrimoine de la Communauté urbaine, comme la reprise des subventions reçues par la ville de Givors pour une partie de ces actifs, ne donnent pas lieu à des écritures budgétaires pour ordre, conformément aux instructions comptables M 14 et M 49, mais à des écritures extra-budgétaires par le comptable public.

Il est donc soumis à la décision du Conseil les propositions de modifications de crédits correspondantes. Elles augmentent d'un montant égal les prévisions de recettes et de dépenses des deux budgets (principal et assainissement).

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation ci-dessous respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

Au budget annexe de l'assainissement, il est proposé d'effectuer les inscriptions suivantes :

- la reprise des excédents de fonctionnement 2006 restitués par la commune de Grigny (142 576,46 €) et de Givors (902 101,57 €) ; la reprise de l'excédent d'investissement restituée par la commune de Givors (183 585,44 €). En contrepartie, l'inscription relative au programme des emprunts peut être réduite de 1 200 000 € : le solde représenterait 13 540 000 €. L'équilibre de la section d'investissement sera atteint par l'abondement de la ligne de sûreté budgétaire de 28 263,47 €. L'autofinancement serait porté à la clôture budgétaire à 26,56 M€,

- la reprise de l'encours de la dette des deux villes pour des emprunts et des prêts de l'Agence de l'eau souscrits pour l'activité assainissement, soit une recette de 2 089 853 € ; la contrepartie constitue une dépense au compte réglementaire 021 : dotation.

Pour le budget principal, il convient également d'ouvrir les prévisions pour constater la reprise dans les comptes de la Communauté :

- de l'encours de la dette repris par les Communes et contracté à l'origine par le Sitom Sud Rhône, qui représente 383 864 € ; la contrepartie de cette écriture suppose l'inscription d'une dépense au chapitre réglementaire 1021 : dotation pour le montant cité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Prend acte des décisions des communes de Givors et Grigny sur la reprise et l'affectation des résultats 2006 du budget de l'assainissement dans les comptes communaux.

2° - Autorise monsieur le président à procéder à :

a) - l'intégration, dans le budget communautaire de l'assainissement 2007, de ces résultats excédentaires arrêtés pour les sections d'exploitation et d'investissement, respectivement à la somme de 1 044 678,03 € et 183 585,44 €,

b) - la reprise de l'encours de la dette par émission de titres au chapitre 16 sur les budgets principal pour 383 864 € et de l'assainissement pour 2 089 853 €.

3° - Approuve la mise à jour par décision modificative des prévisions budgétaires par chapitre annexée au présent rapport.

4° - Décide l'ouverture au budget principal du compte réglementaire 1 021 : dotation, au budget annexe de l'assainissement des comptes réglementaires 1 021 : dotation et 7 815 : reprises sur provisions pour risque.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,